

**Commune de Mandres en Barrois**  
**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

du 08 février 2021

ID : 055-215503152-20210208-2021\_001-DE

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 08 février 2021, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mandres-en-Barrois, légalement convoqué conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 03/02/2021, sous la présidence de M. ROBERT Julien, Maire.

**Etaient présents :**

M. DETAMBEL Christian, M. FOISSY Anthony, M. GUILLEMIN Jacques, M. LABAT Christophe, M. LABAT René, M. LAFROGNE Aurélien, M. LAFROGNE David, M. LAFROGNE Geoffray, M. POIROT Allin, M. ROBERT Julien.

Excusés : M. LESCAILLE Maurice – pouvoir Allin POIROT

**Nombre de membres en exercice :** 11

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. M. DETAMBEL Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

**Remarques sur le précédent procès-verbal :** aucune

**2021-001 : Avis de la commune concernant le projet DUP CIGEO**

Les membres du conseil après lecture des documents et rencontre avec la direction de l'ANDRA, décident de rendre un avis négatif sur la Déclaration d'Utilité Publique CIGEO pour les motifs suivants :

- la DUP minimise certains impacts notamment sur l'eau ; le changement climatique provoque des excès d'eau et ce sujet n' a pas assez été étudié pour tous les villages situés en aval du projet, en été, les sécheresses consécutives provoquent une rareté de la ressource. Le plan mis en place par l'ANDRA pour la gestion de l'eau potable ne correspond pas aux attentes des habitants de Mandres en Barrois,
- la DUP ne prévoit aucune déviation de Mandres en Barrois pour le trafic routier qui est prévu (carrière situés sur un axe secondaire),
- la DUP ne prévoit pas l'intégration paysagère de la zone puits, cette zone sera visible depuis Mandres en Barrois, en effet aucune bande de bois ne sera laissé au sud de la zone puits,
- la DUP prévoit le défrichement immédiat de plusieurs dizaines d' hectares au bois Lejuc, poumon vert de la commune et des habitants ,
- la DUP est incomplète sur le protocole de sécurité du projet, notamment sur la circulation et la relation entre les forces de l'ordre et les habitants sur la commune,
- la DUP ne modifie pas les zonages actuels des espaces zonés 2AUyc en zone N s'avérant finalement non concernés par le projet de DUP. (zone puits Sud et Nord)
- la DUP est incomplète sur les retombées fiscales de CIGEO pour la commune de Mandres en Barrois
- la DUP est incomplète sur l'analyse de risque et des conséquences sanitaires en cas d'accident pour les habitants en hyper proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **émet un avis négatif** au titre du principe de précaution tant que toutes ces questions n'auront pas trouvé réponse par l'ANDRA et par un cabinet scientifique indépendant.

Extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Julien ROBERT